**EPU 27, le 2 mai 2017**

**Recommandations par le Canada pour l’EPU du Maroc**

Le Canada remercie le Maroc pour sa présentation et le félicite pour les progrès accomplis dans l'adoption de lois conformément à ses amendements constitutionnels de 2011 visant à améliorer les institutions démocratiques, la responsabilité et la transparence.

Le Canada recommande que le Maroc :

1. Mette en œuvre et fasse respecter l’âge minimum du mariage à 18 ans, incluant en empêchant aux juges de la famille d’autoriser le mariage des enfants sous l'article 20 du *Code de la famille*.
2. Modifie la loi sur l'héritage dans le *Code de la famille* afin de respecter l'égalité entre les sexes, comme le stipule l'article 19 de la Constitution marocaine.
3. Criminalise le viol conjugal et les menaces de violence dans le cadre de son projet de loi (projet de loi 103-13) sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et mette en œuvre des programmes parrainés par l'État pour soutenir les victimes de violence fondée sur le genre.
4. Interdise la discrimination et criminalise la violence et l’incitation à la violence à l’égard des personnes en fonction de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

**Observations**

Le Canada félicite le Maroc pour l'amendement de l'article 475 du *Code pénal* qui met fin à la pratique permettant aux auteurs de viol de mineures d’échapper à la prison en épousant leurs victimes.

Tel que recommandé par le Canada au cours de l'Examen périodique universel de 2012 du Maroc, nous encourageons le Maroc de continuer à prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de la personne, notamment en accréditant les organisations œuvrant dans ce domaine et en s’attaquant de manière immédiate à la réduction des restrictions administratives et des retards.